

Définitions

1. Les termes en majuscules auront le même sens dans la politique de mise en candidature et d'élection des membres du conseil d'administration que dans les Règlements Administratifs. De plus, les termes en majuscules suivant auront le même sens dans la politique de mise en candidature et d'élection des membres du conseil d'administration.
 - « AGA » sera défini comme étant l'Assemblée générale annuelle d'AthlètesCAN.
 - « Forum » sera défini comme étant le Forum AthlètesCAN annuel planifié et organisé par AthlètesCAN.
 - « Policy » sera défini comme étant la présente politique de mise en candidature et d'élection des membres du conseil d'administration.

Procédures de mise en candidature

2. Mise en candidature avant l'AGA

Le formulaire de mise en candidature est disponible au <https://athletescan.com/fr/propos/conseil-administratif/joignez-vous-au-conseil-dadministration-dathletescan>. Les candidatures envoyées 20 jours avant l'AGA seront affichées sur le site Internet d'AthlètesCAN et ajoutées au dossier d'inscription du Forum. Tout matériel imprimé sera également mis de façon électronique à la disposition de tous les membres.

3. Mise en candidature durant le Forum et l'AGA

Un appel aux candidatures aura lieu sur place, pendant l'assemblée générale annuelle (AGA). Les candidatures seront acceptées en tout temps jusqu'à l'appel aux candidatures susmentionné. Les candidats peuvent présenter leur propre candidature, ou accepter une nomination d'un membre d'AthlètesCAN. Les individus qui sont à la table principale de l'AGA, tel que le Président, le Parlementaire, et le Trésorier, s'abstiendront de mettre des individus en candidature.

Critères d'admissibilité des administrateurs

4. AthlètesCAN est géré par un conseil d'administration dans lequel siègent neuf (9) administrateurs.
5. Les administrateurs :
 - Doivent être âgés d'au moins 18 ans.
 - Doivent avoir la capacité juridique de conclure des contrats.
 - Doivent faire partie d'une équipe nationale canadienne senior, ou avoir fait partie d'une telle équipe.
 - Ne sont pas tenus d'être membres d'AthlètesCAN.

6. Le conseil d'administration

- Consistera d'un minimum de sept (7) administrateurs devant avoir fait partie d'une équipe nationale canadienne senior au cours des huit (8) dernières années le jour où ils sont élus au conseil d'administration.
- Pourra consister d'un maximum de deux (2) athlètes qui ont fait partie d'une équipe nationale canadienne senior, mais qui ont pris leur retraite depuis plus de huit (8) ans le jour où ils sont élus au conseil d'administration.

Procédures d'élection

7. Accessibilité

Procédures de mise en candidature et d'élection des membres du conseil d'administration

Avant le début de toute procédure d'élection, AthlètesCAN désignera un agent tiers impartial en matière d'accessibilité (l'« agent d'accessibilité »). À titre de précision, l'agent d'accessibilité ne sera pas une personne qui détient un droit de vote à l'AGA. L'identité de l'agent d'accessibilité et son emplacement seront annoncés aux membres. Le rôle de l'agent d'accessibilité est d'offrir l'aide nécessaire aux personnes ayant un handicap ou des besoins d'accessibilité, y compris, mais sans s'y limiter :

- la lecture de tout matériel imprimé ou affiché.
- l'accès à tout matériel numérique.
- la procédure de vote, comme la lecture à voix haute du nom des candidats et la consignation du vote sur un bulletin de vote.

Les personnes qui souhaitent obtenir de l'aide de l'agent d'accessibilité peuvent en informer un membre du conseil d'administration, la direction générale ou l'agent d'accessibilité même.

AthlètesCAN se réserve le droit de nommer des agents d'accessibilité supplémentaires au cas où un seul agent d'accessibilité ne serait pas suffisant pour satisfaire aux besoins de toutes les demandes.

8. Lobbying

- **Sur place (à l'hôtel ou au centre des congrès où a lieu le Forum) :** Chaque candidat(e) pourra afficher quatre (4) affiches dans une aire désignée à cet effet par AthlètesCAN. Les dimensions maximales permises pour les affiches sont de 3 pi sur 2 pi (taille standard d'un carton bristol). Toutes les affiches doivent être approuvées par un membre du conseil d'administration ou la direction générale d'AthlètesCAN et doivent également être soumises sous forme électronique. Nous encourageons les candidats à utiliser d'autres stratégies électorales, pourvu qu'elles soient autorisées par un membre du comité des élections. Les stratégies informelles comme le bouche-à-oreille sur place sont également encouragées pourvu qu'elles soient alignées avec le code de conduite et de déontologie d'AthlètesCAN.
- **Hors du site (à l'hôtel du Forum) :** Toute stratégie électorale hors du site comme l'usage de Facebook, Twitter ou de tout autre site de réseau social est permis pourvu qu'elles soient alignées avec le code de conduite et de déontologie d'AthlètesCAN.

9. Le conseil d'administration d'AthlètesCAN se réserve le droit de demander à un(e) candidat(e) de cesser toute stratégie électorale sur le site du Forum si ces derniers sont d'avis qu'elles nuisent à un processus électoral qui est juste et équitable.

10. Langues

Toutes les questions seront traduites dans les deux langues officielles conformément à la politique sur les langues officielles d'AthlètesCAN.

11. Diversité

Aucun poste du conseil d'administration n'est réservé à un(e) candidat(e) possédant des traits démographiques particuliers. Cependant, pendant l'AGA, nous décrirons aux membres la composition du conseil d'administration en français et en anglais, verbalement et sur une diapositive PowerPoint. Conformément à la politique en matière de diversité et d'équité, le comité des élections soulignera également en français et en anglais, verbalement et sur une diapositive PowerPoint, l'étendue des caractéristiques d'un conseil d'administration diversifié.

- Les athlètes qui sont actuellement membres d'une équipe nationale senior

Procédures de mise en candidature et d'élection des membres du conseil d'administration

- Les athlètes qui étaient membres d'une équipe nationale senior et qui ont quitté la compétition dans les huit dernières années
- Les sports d'hiver
- Les sports d'été
- Les sports d'équipes
- Les sports individuels
- Le sexe
- L'emplacement géographique
- Les athlètes handicapés
- Les athlètes autochtones
- Les athlètes faisant partie d'un groupe minoritaire
- L'anglais et le français

12. Présentations et questions

On accordera une minute aux membres ayant présenté leur candidature avant le Forum (et aux membres dont la candidature est proposée sur place pendant l'AGA) pour se présenter et décrire leur plateforme pendant l'AGA. Le public posera des questions et chaque candidat aura 30 secondes pour répondre à chaque question.

13. Vote

Les élections auront lieu pendant l'AGA pour pourvoir les postes vacants au conseil d'administration. Chaque membre votant a droit à un vote. Les votes par procuration ne seront pas acceptés.

- Bulletin de vote, composition du conseil d'administration et élection
 - i) Le vote sera un vote à bulletin de vote secret
 - ii) Les membres votants présents recevront un bulletin de vote sur lequel apparaîtront les noms de tous les candidats en ordre alphabétique (selon le nom de famille).
 - iii) Sur le bulletin ou pendant l'AGA, on indiquera le nombre de postes à pourvoir. On demandera aux membres votants et aux mandataires d'indiquer un X près des noms des candidats pour lesquels ils souhaitent voter, selon le nombre indiqué précédemment.
 - iv) Le nombre de positions devant être comblées sera annoncé sur le site web d'AthlètesCAN et sur les réseaux sociaux, au plus tard deux (2) semaines avant le début de l'AGA.
 - v) Le nombre de candidats élus dépendra de la composition du conseil d'administration le jour des élections, conformément à la règle de retraite depuis huit ans tel qu'identifié dans la section 6 (Critères d'admissibilité des administrateurs) plus haut. Dès que plus que deux (2) membres du conseil d'administration est constitué d'athlètes ayant fait partie d'une équipe nationale il y a plus de huit (8) ans, aucun autre candidat ou aucune autre candidate de cette catégorie ne sera élu(e).
 - a. Par exemple, si dans une année quelconque on doit pourvoir un (1) poste avec un(e) athlète ayant quitté la compétition il y a plus de huit (8) ans et que trois (3) candidats se présentent aux élections, un seul candidat ou une seule candidate sera retenu(e); les autres candidats élus seront des athlètes ayant fait partie d'une équipe il y a moins de huit (8) ans.

Procédures de mise en candidature et d'élection des membres du conseil d'administration

- vi) Une première ronde de vote aura lieu afin de déterminer si un ou plusieurs candidats ont reçu une majorité des votes.
 - a. Si seulement un candidat reçoit la majorité des votes enregistrés, ce candidat se verra alloué une position en tant qu'administrateur si une position est toujours disponible.
 - b. Si plus d'un candidat reçoit la majorité des votes, ces candidats seront classés grâce au nombre de vote reçu, et alloués une position en tant qu'administrateur dans un ordre décroissant du maximum nombre de positions disponibles, conformément à la règle de retraite de huit (8) ans de la section 6 si applicable.
 - c. Si des candidats ont le même nombre de votes dans une ronde de vote, et qu'il n'y a pas assez de positions d'administrateurs disponibles, il y aura une autre ronde de vote pour briser l'égalité dans laquelle les candidats seront classés grâce au nombre de votes reçu dans la ronde de bris d'égalité et alloués une position en tant qu'administrateur dans un ordre décroissant du maximum nombre de positions disponibles, conformément à la règle de retraite de huit (8) ans de la section 6 si applicable.
- vii) Si une position est toujours disponible après la première ronde de vote, des rondes subséquentes auront lieu afin de déterminer si un ou plusieurs candidats ont reçu une majorité de votes conformément à la Section 12 (vi)(a), (b), et (c).
- viii) Après les élections, les membres du conseil d'administration seront annoncés en commençant par la plus courte durée de mandat. Les administrateurs élus pour la même durée de mandat seront annoncés par ordre alphabétique.

Élection des agents du conseil

14. Le conseil d'administration procédera à l'élection des agents du conseil le plus rapidement possible après le Forum, conformément aux règlements administratifs d'AthlètesCAN.